

# SAVIEZ-VOUS QUE???

Montréal, le 13 février 2020

NO 02

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Rémunération du 1<sup>er</sup> 15 minutes suivant sa journée normale de travail

## **Saviez-vous que ???**

Lorsque vous terminez votre journée normale de travail, l'employeur peut vous demander de demeurer au travail afin d'effectuer des tâches urgentes ou qui nécessitent une continuité (article 10-42.01, 2<sup>e</sup> paragraphe). De plus, il est clairement mentionné à ce même article, que les 15 premières minutes suivant votre quart de travail régulier ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires.

Considérant ces faits, nous devons effectivement accepter que ces 15 premières minutes ne soient pas du temps supplémentaire. Cependant, il est également vrai de dire qu'aucun employeur ne peut demander à ses employés de faire du « bénévolat » (Loi sur les normes du travail [N-1.1]).

Cela étant dit, nous vous informons aujourd'hui qu'il est possible pour vous de réclamer ce temps en temps régulier dans SAGIR. Pour ce faire, vous devez effectuer votre réclamation en sélectionnant « Minutes add fin journée normale ». Vous avez seulement à inscrire le nombre de minutes additionnelles que vous avez effectuées, mais si vous effectuez 15 minutes et plus, à ce moment vous devez réclamer le tout en temps supplémentaire.

Il est à noter que pour avoir accès à cette réclamation de temps additionnel (en temps régulier), il faut que votre gestionnaire vous ait demandé de poursuivre votre quart de travail.

/2

Étant donné qu'il s'agit d'un sujet qui pourra créer une certaine incompréhension de la part de l'employeur et/ou un refus systématique de vos réclamations, n'hésitez pas à contacter vos délégués régionaux ou un membre de l'exécutif provincial afin que nous puissions nous entretenir avec vous.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Je vous souhaite une très bonne journée !!!

*Martin Perreault*  
Président provincial